

Service Recouvrement

Pour tout renseignement, contacter :

- Tél. : 01 44 90 20 62
- Fax : 01 44 90 20 68
- www.crpcen.fr

**DÉCLARATION DES COTISATIONS
SUR SALAIRES
DUES À LA CRPCEN
(BAS-RHIN, HAUT-RHIN ET MOSELLE)**



Mouvements de personnel et modifications de la durée hebdomadaire d'activité pendant le trimestre visé ci-dessous : compléter page 2.
Délais et explications : voir page 3.

Office notarial ou organisme assimilé

N° Siret de l'étude - Numéro d'étude 0

Office notarial (en capitales)

Adresse N° Voie

Complément d'adresse

Code postal Ville

Période

Trimestre Année

Salaires

Total des salaires bruts du trimestre après déduction des indemnités journalières du **régime général** (voir explications p. 3).
Les salaires bénéficiant d'une exonération de la cotisation patronale doivent faire l'objet d'une déclaration distincte.

Montant des SALAIRES du trimestre	<input type="text"/>	,00 €			
= Assiette	<input type="text"/>	,00 €	x 37,03 %	<input type="text"/>	,00 €
					Cadre 1

Arrondir tous les montants à l'Euro inférieur

À DÉDUIRE

COTISATIONS du régime général de Sécurité sociale					
- Salaires en totalité	<input type="text"/>	,00 €	x 11,10 %	<input type="text"/>	,00 €
- Salaires plafonnés	<input type="text"/>	,00 €	x 15,45 %	<input type="text"/>	,00 €
					,00 €
Cadre 2					

TOTAL DES COTISATIONS DUES (cadre 1 - cadre 2) **,00 €**

Fait à _____ Le / /

Le notaire soussigné certifie exact, sincère et conforme à la loi l'ensemble de cette déclaration.

Signature et cachet

Mouvements de personnel et modifications de la durée hebdomadaire d'activité pendant le trimestre visé ci-dessous

(REEMPLIR EN LETTRES CAPITALES)

Office notarial ou organisme assimilé

N° Siret de l'étude - Numéro d'étude 0

Office notarial

Adresse N° Voie

Complément d'adresse

Code postal Ville

Période

Trimestre Année

SORTIES

NOM - Prénom	N° CRPCEN (6 chiffres)	N° INSEE (13 chiffres)	DATE SORTIE
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	/ /

MODIFICATIONS DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'ACTIVITÉ

NOM - Prénom	N° CRPCEN (6 chiffres)	N° INSEE (13 chiffres)	TEMPS HEBDO. D'ACTIVITÉ	À COMPTER DU
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	h	/ /

Informations

COTISATIONS

VERSEMENT DES COTISATIONS	Délai	Cotisations sur salaires : dans les 5 premiers jours de chaque trimestre civil (article 125 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990).
	Retard	Majoration de 5 % des cotisations non acquittées à la date limite d'exigibilité indiquée ci-dessus, augmentée de 0,20 % par trimestre ou fraction de trimestre (article R.243-18 du code de la sécurité sociale).
RÈGLES D'ASSIETTE SUR SALAIRES	<p>Assiette des salaires : salaires bruts, y compris gratifications, primes, rappels et avantages de toute nature, sans réserve.</p> <p>Assiette minimale : salaire minimum prévu par la convention collective (majorations points formation) pour la catégorie considérée. Jamais moins que le SMIC.</p> <p>Administrateurs et suppléants : coefficient minimum 270.</p> <p>Indemnités journalières : de la masse des salaires du trimestre, vous pouvez déduire les indemnités journalières reçues du seul régime général au cours de ce trimestre ou non encore déduites.</p> <p>Indemnités complémentaires AXA : soumises à cotisations (article R.242-1 du code de la Sécurité sociale).</p>	
SANCTIONS ADMINISTRATIVES	<p>Pour défaut de production de ce document ou retard dans son envoi : pénalité de 1,5 plafond mensuel de Sécurité sociale par salarié par mois ou fraction de mois de retard (art. 44 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990, R.133-14 et R.243-16 du code de la sécurité sociale).</p>	
SANCTIONS PÉNALES	<p>Sont applicables en cas de non-versement des cotisations dues, de rétention indue de la contribution des salariés aux assurances sociales, de non-production ou de production tardive des déclarations (articles L.244-1 à L.244-14 et R.244-1 et suivants du code de la Sécurité sociale).</p>	

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

DÉCLARATION D'AFFILIATION	<p>Article 6 du décret n° 90-1215 du 20/12/1990 relatif à la Caisse :</p> <p>« La déclaration d'embauche du cleric ou de l'employé est obligatoirement adressée par l'employeur à la CRPCEN dans les huit jours suivant l'embauche. »</p>
SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES	<p>En cas de non respect des dispositions réglementaires en la matière, sont applicables les sanctions prévues aux articles L.244-1 à L.244-8 du code de la Sécurité sociale.</p>

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la CRPCEN pour une exploitation informatique en interne.

Elles sont conservées pendant une durée de 5 ans et sont destinées aux services habilités de la CRPCEN.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en adressant une demande au siège de la CRPCEN.